

LA GESTION DES CHATS LIBRES

Les chats libres

Les chats libres sont des chats errant dans la nature, sans propriétaires. En ville ou à la campagne, en plus ou moins bonne santé, ils prolifèrent très rapidement en l'absence de suivi vétérinaire.



Prise en charge

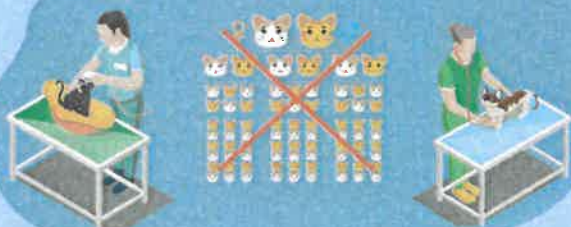
des chats au sein de la résidence

Les équipes de la Fondation Clara capturent les chats libres vivant en colonie afin de les stériliser, de les identifier et de vérifier leur état de santé.



Visite vétérinaire

Un vétérinaire prend en charge les chats afin de les stériliser, de les identifier et de réaliser un bilan de santé.



Relachage

sur site

Les chats sont relâchés là où ils ont été pris en charge afin de reprendre possession des lieux et d'éviter qu'une nouvelle colonie de chats en mauvaise santé et non stérilisés se forme.



COMMUNE DE BUDOS
Département de la Gironde
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté relatif à la campagne de capture,
d'identification et de stérilisation des chats errants
Rue Bernard Pascaud et Rue du 14 juillet
Commune de Budos**

2025_20

Le Maire de la Commune de Budos,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde en date du 23 décembre 1983 pris notamment en son article 120 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 relative à la régulation des populations de chats errants à Budos ;
CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la Commune de Budos pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu dès que possible, rue Bernard Pascaud et rue du 14 juillet à Budos. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, relative à la protection animale, par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA, dont le siège est situé 12 Place Gambetta 47700 Casteljalous.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire, par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA, afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune de Budos.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Commune de Budos informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le président de l'EPCI ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Podensac ;
- M. le président de la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Budos dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Budos, le 28 mai 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.